

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 21/03/2019
 Extrait : 28/03/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 23
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_034

OBJET :
 Procédure de révision libre de l'AC -
 Transfert de la compétence DECI -
 Imputation d'une partie de l'Attribution de
 Compensation (AC) en investissement -
 annule et remplace la délibération DEL -
 2019 - 004 - (annexe 08-01)

Séance du 27 mars 2019**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON,
 M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Gérald GAUDIN, Mme
 Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Didier DELDON,
 M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M.
 André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis
 BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent
 BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS,
 M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Philippe JASSERAND à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Corinne
 DOTTO à Mme Virginie DELMARRE, M. Serge ODIN à M. Gérard OCTROY, M.
 Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Catherine TISSIER à Mme
 Colette MARCHAND COGNET, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, Mme Dany
 TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Considérant la délibération DEL-2019-002 du 31 janvier 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges selon la procédure de droit commun dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté urbaine à métropole, fixant la retenue sur attribution de compensation en section de fonctionnement à 17.328 €,
 Considérant la délibération DEL-2019-004 du 31 janvier 2019 par laquelle la commune s'opposait à la procédure de révision libre de l'attribution de compensation

Contenu :

Les communes ayant déjà délibéré et approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 septembre 2018, le principe du transfert de la compétence des défenses extérieure contre l'incendie (DECI) des communes à Saint-Étienne Métropole (SEM), avec transfert de charges afférent (17.328 € retenu sur attribution de compensation en section de fonctionnement), est validé.

Dès lors, afin de ne pas pénaliser les finances de la Ville, il est opportun de revenir sur la délibération DEL-2019-004, et de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
17 328,00 €	6 758,00 €	10 570,00 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver, au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61% du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI, conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 8 janvier 2019.

Le conseil municipal à la majorité approuve au titre de la procédure dérogatoire la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61% du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI conformément à l'avis rendu par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 8 janvier 2019.

Votant contre : 2

Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

S'abstenant : 5

Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS

Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN